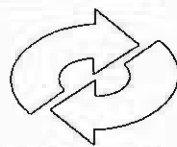


POLLU



STOP

KARST & ENVIRONNEMENT SOUTERRAIN

C.P.E.P.E.S.C.

N°58 - Juin 1996 - ISSN 0754-9385

AGENDA

- 28/09/96 Assemblée Générale
- 29 et 30 juin : chantier de nettoyage du site des cascades d'Ivrey (39)
- Sortie de terrain : 2° week-end d'août (date non encore définie)

GRAND-CANAL : l'union sacrée et un gigantesque témoignage d'amour pour le Doubs, notre rivière !

Qui ne peut être scandalisé par la pantalonnade de consultation publique en cours qui témoigne de "l'empêchement" du gouvernement dans un dossier où s'empilent depuis des années mensonges, coups tordus, gaspillage...

La mobilisation géante de BESANCON (on pourrait faire encore beaucoup mieux, selon estimation) a clairement montré que ce n'est plus les seuls "écologes de service" que les bétonneurs et leurs complices vont trouver partout en face d'eux.

Aux fidèles du "CLAC CANAL HISTORIQUE" s'ajoutent maintenant des milliers de citoyens, syndicalistes, agriculteurs, politiques de tous bords.... tout cela porté par une certaine jeunesse qui défie le projet ringard.

A bon entendeur !.



GRAND CANAL : la consultation publique commence par des distributions publicitaires de la CNR dans les boîtes aux lettres..!

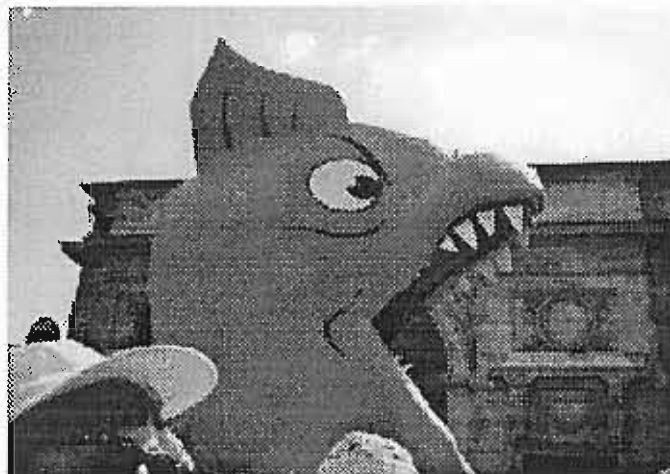
"Transparence, concertation, maîtrise des coûts" tels étaient les trois mots clés d'Anne Marie IDRAC, en mars à Besançon, venue annoncer une "consultation publique" sur le projet de canalisation du Doubs. Drôle de consultation qui ne concerne que les modalités du canal !.

Il faut répondre à ce document comme il le mérite en revoyant le préfet et les responsables de cette consultation bidon (sans base légale) à tous les mensonges déjà énoncés et à l'inutilité du projet auquel tous les gens sensés sont opposés. La CPE fait sienne la position de SAONE VIVANTE - DOUBS VIVANT : la seule amélioration acceptable du projet, c'est son retrait et la mise en oeuvre d'une commission d'enquête !

12000 PERSONNES A BESANCON LE 9 JUIN CONTRE LE GRAND-CANAL !

"joie d'être ensemble si nombreux, colère partagée contre le projet"

Comme toujours la CPE s'est distinguée... en tête de cortège après la géante carpe rouge du CLAC qui ouvrait la route et montrait la voie...



POUR L'AVENIR Un corbillard ouvre la caravane ; il porte un cercueil tout noir avec une touchante inscription "CNR va au diable".



LA SECTE PRO-CANAL éplorée : Procession de pénitents noirs et rouges pour conduire à sa dernière demeure le pouvoir occulte des betocrates.

POUR L'AMBIANCE Sur une remorque deux batteries et deux rois de la percussion déchaînés...



POUR LA GLOIRE. Portés à bout de bras ou poussés dans des brouettes les 3 super prix "CHIOTTARD 1996" d'or, d'argent et de bronze, (sculptés spécialement par Jacob Delafon) et destinés à récompenser des souteneurs au projet : MM Barre, Chirac et Guillaot.

POUR FAIRE PEUR. Le monstrueux Sorelifosaure, crachant la fumée par les naseaux !



LES CHIOTTARDS 1996 attribués

Pendant la manifestation anti-canal de Besançon, les prix chiottards 96 ont été attribués lors d'une petite cérémonie improvisée devant la Préfecture de Région.

Les CHIOTTARD d'Or, d'Argent et de Bronze sont des prix décernés chaque année par la Commission de Protection des Eaux à certaines personnes qui se distinguent de façon éclatante dans les domaines de la pollution ou de la destruction de l'environnement.

CHIOTTARD D'OR 1996

A l'unanimité du jury, le "chiottard d'or 1996" a été décerné à Raymond BARRE, ce dinosaure ventripotent, principal promoteur du Grand Canal pour qui la vie politique s'est arrêtée dans les années 1970. "GOUROU" de l'association Mer du Nord-Méditerranée, association regroupant les quelques rares partisans du Grand Canal, il a déclaré à ce titre le 3 novembre 1995 vouloir donner une "nouvelle impulsion à un projet menacé d'enlèvement". Il voulait parler du Grand Canal Rhin-Rhône, mais ces propos seraient mieux adaptés à l'enlèvement politique dont il ne devrait jamais sortir. Vous dites Monsieur Barre peser de tout votre poids sur ce projet ! ... Mais pesez et pesez encore ... de façon à ce qu'il s'enfonce dans les oubliettes d'où il n'aurait jamais dû sortir. **RENDORMEZ-VOUS MONSIEUR BABAR !**



CHIOTTARD D'ARGENT 1996

Le "chiottard d'argent 1996" est décerné à un certain Jacques Chirac, Président de la République, farouche admirateur de Raymond Barre et depuis peu... "Grand Médium de la Nation". En effet, lors de sa venue à Besançon, il a courageusement indiqué qu'il était "intuitivement pour le projet de Grand Canal". Monsieur Chirac est un novateur ! En fait par la remise de ce prix, la CPE récompense le dévouement au bien public d'un homme, qui, déjà en 1978 lorsqu'il était Ministre signait, la déclaration dite "d'utilité publique" du projet de Grand Canal. Monsieur le Président depuis votre élection, la liste des promesses électorales non tenue est paraît-il bien longue. Pourquoi ne pas y adjoindre le ruineux Grand Canal ? Imaginez les économies ainsi réalisées !

D'ACCORD POUR BOIRE LE CIDRE, MAIS PAS POUR ETRE PRIS POUR DES POMMES !

CHIOTTARD DE BRONZE 1996

La délibération de la sous-commission technique a été très longue pour savoir qui serait le lauréat du Chiottard de bronze 1996. Il est vrai que cette distinction n'a pas l'aura ni la magnificence des chiottards d'or ou d'argent. Et la liste des éventuels prétendants s'est avérée fort longue ! Finalement le choix s'est porté sur un "petit élu" d'un des départements les plus touchés par le projet de Grand Canal Rhin-Rhône. Il s'agit d'un dénommé Georges Gruillot, Grand Maître du Conseil Général du Doubs.



LES ELUS POLLUEURS ET LA JUSTICE (suite)

Traumatisés par quelques condamnations de maires particulièrement irresponsables, certains parlementaires n'ont eu de cesse que de faire changer la loi c'est à dire les règles pénales lorsque des élus étaient mis en cause notamment lors d'affaires de pollution (pollution de rivière, mauvais fonctionnement de station d'épuration...).

Mais l'abondance des "escroqueries" et affaires juridico-politiques a en quelque sorte limité l'ardeur de ceux qui réclamaient une quasi totale impunité...

Celle-ci a abouti à une nouvelle rédaction de l'article 121-3 du tout nouveau code pénal ! (Loi 96-393 du 13.5.96 ; JO du 14)

Ce texte prévoyait qu'un délit pouvait être constitué même sans intention de le commettre dans les cas où "la loi le prévoit en cas d'imprudence, de négligence" (pollution de rivière par exemple)

Il est ajouté une échappatoire essentiellement destinée aux élus : "sauf si l'auteur des faits a accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait".

Et comme, si l'on craignait que les juges ne comprennent pas, plusieurs articles intitulés "responsabilité des élus" ont été ajoutés au Code général des collectivités territoriales. (maires, présidents de conseils généraux et régionaux, fonctionnaires, suppléants ou délégués) : un élu " ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonc-

tions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie". (CGCT L 2123-34; L3123-28; L 4135-28; Loi 13.7.83 nouvel article 11bis).

Mais les élus pollueurs auraient bien tort de crier victoire à la suite de ce nouvel échafaudage juridique et ce pour au moins deux raisons.

D'une part parce que les juges qui ont condamné des élus, (par exemple le maire de Déservillers), ont toujours au préalable examiné si les intéressés avaient manqué ou non à leurs devoirs appliquant ainsi les principes nouveaux énoncés par la récente loi.

D'autre part parce que les associations, confortées par la loi, ne vont plus s'intéresser à la pollution mais aux actes des élus amassant au fil du temps des éléments qui seront autant de preuves et d'éléments à charge le moment venu.

Pourquoi ne pas envisager chaque année d'effectuer l'inventaire des rejets importants non épurés pour conduire ensuite chaque responsable devant ses responsabilités et le mettre en demeure !

Les pouvoirs politiques vont mettre plus encore le doigt sur les incapacités en ne laissant plus agir seule la justice, en mettant systématiquement tous les gros pollueurs publics de résoudre leurs problèmes au plus vite.

NOUVELLES EN VRAC

Décharge de VADANS (70°) : La CPE a emmené une équipe TV filmer l'anarchique et polluant centre d'enfouissement technique de Gray...

CRAMANS (39) Cette décharge de 300m de long continuellement en feu est enfin fermée. Elle a été l'objet de plusieurs interventions de la CPE.

SCEY-EN-VARAI (25). La mise en place d'une couverture étanche vient enfin d'être installée sur la partie haute de la décharge. Elle est constituée d'une membrane de polyéthylène haute densité placée entre deux feutres. Les écoulements souterrains qui polluent la Loue devraient être réduits en proportion, mais la seconde partie de la décharge reste à couvrir. Ces interventions sont réclamées par la CPE depuis plus de 5ans!

Le Rhône détourné par les Espagnols. Un projet de conduite de 3m de diamètre entre le Bas Rhône et la Catalogne dériverait 15 m3 d'eau par seconde en 2002.

La mairie de SEWEN (68) nous informe que l'enquête concernant le groupe pilleur d'anciennes mines pris en flagrant délit le lundi de Pâques (08/04/96) par la gendarmerie de Masevaux se poursuit. La CPE avait porté plainte.

Le 28/05/96, le Président du Conseil Général de

Haute-Saône intervenait à son tour auprès du Préfet au sujet de la multiplication des projets d'extraction de granulats dans les vallées. Espérons qu'il aura plus de chance que la CPE ou Haute-Saône Nature Environnement, le Préfet ayant refusé de mettre en place un moratoire dans l'attente de la mise en place du SDAGE.

Le Président CHANTELAT qui depuis longtemps était resté discret sur le projet de canal se réveillerait-il ? Il a contesté les estimations à la hausse du canal, notamment l'existence inévitable d'intérêts intercalaires... Cette déclaration politique n'était bien entendu fondée sur aucune justification. Quant au déficit annoncé sur le fonctionnement de 100 millions par an... Il n'avait pas dû lire le chapitre car il n'en a soufflé mot !

LES AVIS OFFICIELS SUR LA LIAISON SAONE-RHIN

La consultation actuelle offre aux élus et à la population l'occasion de consulter le recueil d'avis et de documents administratifs concernant le projet.

Ces avis émanent soit des services de l'Etat, soit des plus hautes autorités scientifiques.

Toutes ces études critiquent sévèrement le projet et donc pratiquement, le condamnent.

Ce volumineux recueil est consultable dans les Mairies le long du tracé, à la CPE, aux CLAC et dans les fédérations de protection de la nature. Vous pouvez aussi le demander à :

Consultation liaison fluviale Saône-Rhin.
Libre-Réponse 86000
25049 BESANCON CEDEX

En voici un résumé succinct :

1- Etude de l'OEST, laboratoire du Ministère de l'Équipement et des Transports - juin 1987.

L'étude conclut à la non-rentabilité de ce projet et recommande de ne pas engager sa réalisation car ce serait une perte pour la collectivité d'environ 8 milliards de francs.

Cette étude souligne que la voie d'eau entraînerait une diminution du trafic routier inférieure à 1%.

2- Rapport du Conseil Général des Ponts et Chaussées - quatrième section - novembre 1994.

Il est fait une analyse critique des études de trafic réalisées par le bureau d'étude hollandais NEA pour la CNR (et sous secret commercial). Les méthodes sont jugées trop obscures pour être validées et trop arbitraires pour être convaincantes. Les trafics espérés ne sont pas vraisemblables et sont de plus encore majorés par la CNR.

3- Avis du Conseil Général des Ponts et Chaussées - février 1995.

Il renouvelle la suspicion sur l'évaluation du trafic et rappelle que les calculs de rentabilité ne sont pas sérieux.

4- Avis du Conseil Scientifique du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée- Corse - juin 1995.

La connaissance de l'état initial - en particulier les relations entre la rivière, sa nappe alluviale et le karst des bassins versants -- est largement insuffisante, d'où une grave inquiétude quant à la ressource en eau potable.

La conclusion est "assassine" : "le projet ne doit pas se contenter d'adaptations mineures", il faut envisager un nouveau tracé.

5- Rapport de la mission conjointe de l'Inspection Générale des Finances et Conseil Général des Ponts et Chaussées - avril 1996.

La dépense pour la collectivité (49 milliards) serait à fond perdu et de plus l'exploitation de la liaison serait déficitaire (100 à 120 millions de francs par an).

6- Rapport du Conseil Général des Ponts et Chaussées - (le projet au regard de la loi sur l'eau) - avril 1996.

- perte irrémédiable et non compensable d'un milieu rare au sens environnemental et patrimonial : la vallée du Doubs. La méconnaissance de l'état initial y est de nouveau soulignée.

- malgré les mesures proposées par la CNR il y aurait une dégradation de la qualité des eaux.

- le déficit estival en eau est confirmé.

- l'accélération des crues du Doubs auraient des conséquences inacceptables pour les inondations en aval.

Conclusions

Au travers de ces rapports et études il apparaît que :

- le projet en tant qu'infrastructures est inutile,

- l'investissement n'en serait jamais rentabilisé,

- l'exploitation en serait très déficitaire,

- l'aggravation des crues, les risques pour la ressource en eau potable seraient insupportables pour les populations concernées,

- la perte de patrimoine serait irremplaçable et irrémédiable.

La CPE a besoin de vous :

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments, photos, etc.. des éventuels problèmes de pollution importante dont vous avez connaissance. Tous les mercredis soir a lieu une réunion hebdomadaire où sont abordés les problèmes : vous y êtes les bienvenus.